



23 février 2023

(23-1277)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: LOI DE 1961 SUR LES TRIBUNAUX
(DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES)
(LOI N° 39 DE 1961)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 1961 sur les tribunaux (dispositions supplémentaires) (Loi n° 39 de 1961)
Objet	Moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_1292_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/4 , IP/N/1/IRL/E/1
Brève description du texte juridique notifié	
CETTE LOI RÉGLEMENTE, EN CE QUI CONCERNE LES TRIBUNAUX DEVANT ÊTRE ÉTABLIS PAR LA LOI DE 1961 SUR LES TRIBUNAUX (ÉTABLISSEMENT ET CONSTITUTION) AINSI QUE LES JUGES ET LES FONCTIONNAIRES DE CES TRIBUNAUX, CERTAINES QUESTIONS NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER CETTE LOI; CONFÈRE AU JUGE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT AFFECTÉ AU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE CORK UNE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT MARITIME ET DE FAILLITES; ABROGE CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTE CERTAINES AUTRES QUESTIONS LIÉES AUX MATIÈRES SUSMENTIONNÉES.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	16 août 1961
Autre date	Adoption: 16 août 1961

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	21 février 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.